

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération n°2025-12-614

Objet :

Participation des entreprises aux dépenses du club des entrepreneurs – Adhésion 2026

Séance du 10 décembre 2025

Date de convocation : 25 novembre 2025

Membres en exercice : 58 titulaires, 58 suppléants

Membres présents : 30 à l'ouverture de la séance

Membres votants présents : 21 titulaires et 9 suppléants soit 30 votants présents

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 3 (R. Crauste à N. Gros-Chareyre, P. Bénézèch à M. Pradeille, J. Boisson à D. Devriendt)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 0

Nombre total de voix : 33 à l'ouverture de la séance

Le quorum est atteint : 30/58 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre à dix-sept heures, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Titulaires avec voix délibérative : O. Penin, T. Féline, R. Vianet, J. Rosier-Dufond, M. Cayzac, M. Pradeille, P. Gras, T. Agnel, A. Nectoux, A. Roy, P. Martinez, V. Martin, M-J. Pellet, F. Dhuisme, C. Marquier, A. Thérond, I. Autier, L. Fataccioli, D. Devriendt, P. Mary, Y. Person.

Suppléants avec voix délibérative : N. Gros-Chareyre, P. Bouillevaux-Breard, R. Rubio, M. Touhami, N. Ruiz, A. Rouressol, I. Debrie, J. Croin, J. Ruivo.

Suppléants sans voix délibérative :

Absents excusés : R. Crauste, L. Vigouroux, C. Bernard, L. Perrigault-Launay, F. Martinez, M. Népoty, L. Topie, F. Dugaret, C. Villanueva, J-P. Cubilier, M. De-Nays-Candau, J-C. Campos, A. Baillieu, J. Denat, K. Guyot, A. Chopard, J. Péredès, J-P. Franc, J-P. Géraud, C. Tichet, A. Mégias, V. Vautrin, P. Bénézèch, M. Chambellan, P. Fortuna-Deschamps, J. Rey, Y. Béchard, B. Crozes, V. Coste, S. Guy, F. Granier, S. Serret, M. Debouverie, S. Renner, A. Trochard, B. Chluda, P. Spéziale, F. Fenoy, Y. Quesada, J. Boisson, J. Gravegeal, C. Calvet, M. Dubayle-Calbano, I. De-Montgolfier, M. Pellet-Laporte, P. Chabert, A-S. Diaz.

**Exposé :**

Créé en 2008, le Club des entrepreneurs Vidourle Camargue organise la rencontre des chefs d'entreprises du territoire au cours de réunions de savoir-faire qui se déroulent dans une entreprise du territoire et/ou des déjeuners d'entreprises instaurés plus récemment pour intensifier les relations et courant d'affaires. Ceci dans le but de favoriser les échanges et le développement économique.

Un comité technique est en place pour orienter le plan d'actions du réseau, il associe les représentants du PETR, des CCI de Nîmes et de Montpellier et des représentants désignés parmi les chefs d'entreprises adhérents.

Par le biais d'une participation, les entreprises bénéficient des services du club et contribuent aux frais engagés pour l'organisation des rencontres de savoir-faire. Cette participation constitue également une porte d'entrée afin de fidéliser les entreprises pour que « l'effet club » joue pleinement.

Les cotisations permettent un bon fonctionnement du club. Le comité technique a donc proposé d'en reconduire les montants en 2026. Le montant de la participation 2026 est fixé comme suivant, sans changement :

- Entreprises de 0 à 10 salariés = 100 €/an
- Entreprises de 11 à 50 salariés = 200 €/an
- Entreprises de + de 50 salariés = 400 €/an

Afin de ne pas perdre l'adhésion de certains prospects, il est également proposé de créer une modulation pour les entreprises qui adhèrent pour la 1ère fois et en cours d'année :

- 1<sup>er</sup> semestre : 100 %
- 3<sup>ème</sup> trimestre : 50 %
- 4<sup>ème</sup> trimestre : gratuité

Afin de répondre aux sollicitations d'anciens membres maintenant sans activités d'entreprises (retraités et autres), il est instauré la possibilité d'adhérer, à partir de 2026, au club des entrepreneurs pour les chefs d'entreprises déjà adhérents précédemment (condition obligatoire).

Pour cela est mis en place une cotisation forfaitaire annuelle de 50 € non modulable.

Il est proposé au Comité Syndical :

- De délibérer sur le montant des participations 2026 des entreprises comme citées dans le présent rapport ;
- De délibérer sur la modulation présentée en cas de 1<sup>re</sup> adhésion ;
- D'acter la possibilité aux anciens membres d'adhérer au forfait ;
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 33

Abstention : 0

Vote contre : 0

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture et sa publication
  - En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du : 16.12.2025
- Le directeur général des services, Maxime Charlier

Le Président  
Pierre MARTINEZ

